



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 29 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 54/2023

Modifiant la délibération n°42/2023 du 22 septembre 2023 attribuant une subvention de fonctionnement à la Cantine du Centre Scolaire Primaire d'Atuona au titre de l'année scolaire 2023-2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

PRÉSENTS

FREBAULT Joëlle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
FREBAULT Feiautini Helene
TOUATEKINA Hailhapaiteahaoe
SCALLAMERA Jean Yves
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, convoqué en urgence le 27 septembre 2023 (affichage le 27 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

La délibération 42/2023, adoptée lors du conseil municipal du 22 septembre 2023, octroyant une subvention de fonctionnement à la cantine du CSP d'Atuona, nécessite une modification en raison d'une erreur concernant les effectifs des élèves de l'école Sainte-Anne. La Directrice du CSP, qui gère cette cantine, a informé la Mairie de cette inexactitude et a transmis un nouveau décompte précisant le nombre total des élèves de maternelle et du primaire prenant leur repas à la cantine.

Compte tenu de l'importance d'apporter un soutien financier essentiel au bon fonctionnement de la cantine scolaire de l'établissement public nommé "CSP d'Atuona" en accordant une subvention pour l'année scolaire 2023-2024 à la coopérative responsable de la restauration, et considérant l'urgence d'acheminer ces fonds dans les plus brefs délais sur le compte bancaire dédié, le Maire sollicite à nouveau l'accord pour cette subvention. Il charge également le service comptable de la Mairie d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que le mandatement de cette subvention parvienne dans les meilleurs délais à la Trésorerie des Archipels à Tahiti en vue d'un paiement prioritaire.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
BONNO Jean-Pierre a donné procuration à BONNO Charles
KAYSER Tepua a donné procuration à VAATETE Minique
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina

ABSENT(S)

TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
MOKE Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 29/09/2023

Et publication ou notification

Du 29/09/2023

Le Maire,
(signature et cachet)



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Polynésie Française ;

VU le nouveau courrier de demande de subvention de la présidente de la coopérative de l'internat du CSP d'Atuona adressé au Maire de HIVA-OA, dans lequel elle déclare un effectif total de 296 élèves prenant les repas du midi à la cantine. Cela concerne les élèves de l'Ecole Publique primaire d'Atuona, de l'école publique primaire de Taaoa, du Centre des Jeunes Adolescents d'Atuona et de l'école primaire Sainte-Anne, pour cette année scolaire 2023-2024 ;

VU le projet de convention à passer entre la Commune de HIVA-OA et la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona ;

VU les inscriptions budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : l'article 1^{er} de la délibération n°42/2023 du 22 septembre 2023 est remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

Est attribuée à la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona, pour 406 rationnaires, une subvention de fonctionnement d'un montant de douze millions trois cent soixante-deux mille sept cents francs Fcp au titre de l'année scolaire 2023-2024, celle-ci étant calculée comme suit :

135 rationnaires du CSP d'Atuona
10 rationnaires de l'école publique de Taaoa
11 rationnaires du CJA d'Atuona
250 rationnaires de l'école Sainte-Anne
Soit un total de 406 rationnaires

Montant de la subvention : 406 rationnaires X 30 450 Fcp = 12 362 700 Fcp

Le montant global de la subvention rend nécessaire la passation d'une Convention de financement à passer entre la Commune de HIVA-OA et la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona, ce document devant être produit lors du mandatement.

Il faut lire :

Est attribuée à la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona, pour 296 rationnaires, une subvention de fonctionnement d'un montant de neuf millions treize mille deux cents francs Fcp au titre de l'année scolaire 2023-2024, celle-ci étant calculée comme suit :

136 rationnaires du CSP d'Atuona
10 rationnaires de l'école publique de Taaoa
14 rationnaires du CJA d'Atuona
136 rationnaires de l'école Sainte-Anne
Soit un total de 296 rationnaires

Montant de la subvention : 296 rationnaires X 30 450 Fcp = 9 013 200 Fcp

Le montant global de la subvention rend nécessaire la passation d'une Convention de financement à passer entre la Commune de HIVA-OA et la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona, ce document devant être produit lors du mandatement.

Article 2 : le reste de la délibération n°42/2023 du 22 septembre 2023 reste sans changement.

Article 3 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

